



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° POL.CIRC – 275/2022

**Objet : Travaux de raccordement au réseau électrique
4 rue de Saverne
Du 18 au 26 août 2022**

Nous, Maire de la Ville de MOLSHEIM,

- VU** la Loi N°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2 ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** la demande présentée par l'entreprise FELDNER en date du 22 juillet 2022,

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement au réseau électrique au 4 rue de Saverne, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRETONS

Article 1 : Pendant la période du 18 août 2022 à partir de 7h00 au 26 août 2022 à 18h00, le stationnement et la circulation rue de Saverne à hauteur de l'immeuble numéro 4 seront modifiés en raison de travaux de voirie.

Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h,
- Chaussée rétrécie,
- Circulation des piétons interdite.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 : Les infractions sont constatées par Procès Verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

Article 4 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Tribunal de proximité de MOLSHEIM
- Gendarmerie de MOLSHEIM
- Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- SELECT'OM
- Dernières Nouvelles d'Alsace
- FELDNER SARL
- La ville de Molsheim, aux services :
 - Communication
 - Police Municipale
 - Techniques

Fait à Molsheim, le 28 juillet 2022



Pour le Maire,
Adjoint Délégué

[Signature]
Chantal JEANPERT

Délais et voies de recours :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG - Tel : 03 88 21 23 23 - courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*